

BULLETIN DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Comment nous avez-vous connus ?

- Bouche à oreille (Entourez : collègue, ami, connaissance, famille...)
- Internet (Précisez le site :
- Salon, forum emploi, réunion
- Pôle emploi ou autre organisme lié à l'emploi
- Autre (précisez :.....)

Photographie
d'identité

Formation souhaitée :

- Agent d'escale ALTEA CM
- Agent de Trafic ALTEA FM
- Logiciel ALTEA CM ou ALTEA FM
- Agent des opérations aériennes
- TPV-Technicien préparateur des vols
- Agent de réservation
- Agent polyvalent métiers
- Agent de piste polyvalent
- Agent de sûreté CQP ASA
- Agent de sécurité CQP APS
- CCA Personnel Navigant Commercial
- Agent d'accompagnement des PHMR
- SSIAP 1 / 2 / 3
- Anglais général
- Anglais aéroportuaire
- Préparation au ToEIC®

Identité :

NOM :
 Prénom :
 Date de Naissance :
 Lieu de naissance :
 Nationalité :
 Adresse :

 Code postal :
 Ville :
 Téléphone :
 Email :

Niveau d'études (précisez le domaine et BAC + x années) :

Date de formation souhaitée :

Du / / au / /

Langues étrangères (précisez votre niveau de connaissance) :

..... /

Expériences professionnelles : (ou joindre CV)

Année	Intitulé du poste	Nom de l'employeur

REMARQUES

BULLETIN A RETOURNER A :

AEROFORM INTERNATIONAL - 9, Rue de l'escouvrier 95200 SARCELLES
 tél : 01.39.93.07.75 Fax : 01.39.86.67.20
contact@aeroform.fr <http://www.aeroform.fr>

MODALITES D'INSCRIPTION AGENT DE SURETE CQP ASA

- 1. Prise d'informations***
- 2. Test d'entrée et entretien***
- 3. Commande du volet b3***
- 4. Demande du numéro préalable***
- 5. Remise du dossier d'inscription complet***

Le port d'un tailleur ou d'une robe bleu marine pour les femmes ou d'un costume-cravate bleu marine pour les hommes, est OBLIGATOIRE dans l'enceinte de l'établissement

PIECES A FOURNIR

- Fiche d'inscription au stage
- Photocopie de la pièce d'identité
- 1 photo d'identité
- CV (facultatif)
- Carte vitale
- Autorisation préalable ou carte pro
- Casier judiciaire (-3mois)
- Questionnaire ADEF
- Règlement de la formation ou lettre de prise en charge

MODALITES DE REGLEMENT

- Versement total le jour de l'inscription.
- Ou - Dépôt d'un acompte de 30% à l'inscription puis 1 ou 2 chèques échelonnés à encaisser avant la fin de la formation.

Important !

Tous les règlements doivent être mis à l'encaissement avant la fin de la formation

Les certificats seront adressés lorsque le règlement total de la prestation aura été perçu.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SI LE DOSSIER EST INCOMPLET

Activités privées de sécurité

Demande d'autorisation préalable afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité

Demande d'autorisation provisoire pour personnes souhaitant acquérir l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité via une formation interne dispensée en entreprise

Article 6 et 6-1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée

A lire attentivement avant de remplir votre demande :

Vous souhaitez



Accéder à une formation afin d'exercer la (les) profession(s) : d'agent privé de sécurité dans les domaines suivants :

- Surveillance humaine ou surveillance par les systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Transport de fonds
- Protection physique de personnes
- Agent cynophile
- Agent de sûreté aéroportuaire.

ou

Etre recruté par une entreprise de sécurité privée vous garantissant une formation en vue de satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle requise pour la délivrance future d'une carte professionnelle d'agent privé de sécurité.

Vous devez demander



Une **autorisation préalable** en application de l'article 6-1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

Après enquête administrative de la préfecture instructrice de votre dossier, et si la décision est positive, vous recevrez une notification comportant un numéro d'autorisation préalable, valable 3 mois, que vous devrez remettre à votre organisme de formation lors de votre inscription.

ou

Une **autorisation provisoire** en application de l'article 6-1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée. Après enquête administrative de la préfecture instructrice de votre dossier, et si la décision est positive, vous recevrez une notification comportant un numéro d'autorisation provisoire, valable 3 mois, que vous devrez remettre à votre employeur afin de conclure un contrat de travail.



Votre demande (d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire) est à adresser à l'aide de ce formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées ci-dessous, à l'une des préfectures de la région administrative où vous avez votre domicile. **Attention !** Une fois ce choix effectué, il ne vous sera plus possible de vous adresser à une autre préfecture de la région concernée pour effectuer cette même demande. A l'issue de votre formation, dès lors que vous aurez rempli la condition d'aptitude professionnelle requise pour exercer l'une des activités privées de sécurité sus-mentionnées, vous pourrez solliciter une carte professionnelle d'agent privé de sécurité.



Exception : Votre demande accompagnée des pièces justificatives doit être adressée à la préfecture de police à Paris si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (autre que la France) ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et que vous n'êtes pas domicilié en France.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE
EN PHOTOCOPIE RECTO (format A4 : 21x 29,7 cm)**

Vous demandez une autorisation préalable, veuillez fournir :

- Un justificatif de préinscription à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle au sens de l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié.

Vous demandez une autorisation provisoire, veuillez fournir :

- Une promesse d'embauche de l'employeur pour suivre une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle au sens de l'article 1^{er} du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié.

Quelle que soit votre demande (d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire), vous devez également fournir les pièces suivantes :

- Pour les Français ou ressortissants de l'Union européenne : une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité.
- Pour les ressortissants étrangers hors Union européenne : la photocopie de votre titre de séjour en cours de validité portant autorisation d'exercer une activité salariée. Si vous êtes étudiant, vous devez produire la copie de votre titre de séjour et de votre autorisation de travail en cours de validité.
- Pour tous les ressortissants étrangers : le document équivalent à une copie du bulletin n° 3 du casier judiciaire du pays d'origine ou de provenance de moins de trois mois accompagné d'une traduction, en langue française.

Je certifie que mes réponses aux rubriques du formulaire sont exactes.

Fait à : _____, le _____

Signature du demandeur :

Textes de référence :

- Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.
- Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.
- Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire et à vérifier sa conformité à la réglementation.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la préfecture ayant enregistré votre demande.

DÉFINITION DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS CONCERNÉES

« Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage »

Ce sont des agents fournissant des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles. Ils sont régis par le 1° de l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.

« Agent cynophile »

Ce sont des agents de surveillance ou de gardiennage utilisant dans le cadre de leurs missions un chien. La loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée précise les modalités d'exercice et de formation à l'activité d'agent cynophile. Le décret 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié prévoit que ces agents doivent recevoir une formation spécifique avec chaque chien utilisé. Cette obligation de formation spécifique sera exigible à compter du 1er janvier 2010.

« Sûreté aéroportuaire »

Les agents de surveillance et de gardiennage, soumis à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, peuvent être employés par des entreprises liées par contrat à des exploitants d'aérodromes ou à des entreprises de transport aérien et être chargés de procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules pénétrant ou se trouvant dans les zones non librement accessibles au public. Ils seront soumis par ailleurs à un double agrément du préfet et du procureur de la République pour exercer leurs fonctions spécifiques.

« Transport de fonds »

Aux termes du 2° de l'article 1, sont soumis à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 les activités consistant « à transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds, sauf pour les employés de La Poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur, lorsque leur montant est inférieur à 5335 euros, ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ».

Par traitement des fonds transportés, on entend les tâches de stockage, comptage, chargement et déchargement des fonds ainsi que l'alimentation des distributeurs automatiques de billets et des guichets automatiques de banque (DAB-GAB). En revanche sont exclues les activités de maintenance technique, électronique ou informatique.

Les activités de traitement des fonds doivent avoir un lien direct avec les opérations de transport de fonds proprement dites.

« Protection physique de personnes »

Chargés de la protection de personnes, dans la mesure où leur discrétion est une condition essentielle de leur prestation, ces agents ne sont pas astreints au port d'une tenue. En outre, ils ne sont pas armés (article 10 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983).

QUESTIONNAIRE ADEF

Nom :

Prénom :

Cocher une seule case par question.

Quel est votre statut ?

- Assedic
- CDD
- CDI
- Demandeur d'emploi
- RMI
- Autre

Quel est votre niveau de qualification ?

- Bac
- Bac +2
- Bac +3 et plus
- BEP
- BEPC ou CAP
- Certificat Etude Primaire

Quel est votre moyen de financement ?

- Assedic
- Candidat
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Entreprise
- Fongécif
- Ministère
- OPCA
- Reconversion
- Autre

DATES DE FORMATION 2016			
AGENT D'ESCALE (AEC) - 112h. (3 sem. et 1j.)		PHMR - 59,5h. (1 sem. et 4j.)	
mercredi 23 mars 2016	au	jeudi 14 avril 2016	
mercredi 18 mai 2016	au	mercredi 8 juin 2016	
lundi 4 juillet 2016	au	mercredi 27 juillet 2016	
vendredi 26 août 2016	au	vendredi 16 septembre 2016	
mardi 11 octobre 2016	au	jeudi 3 novembre 2016	
mardi 6 décembre 2016	au	mardi 27 décembre 2016	
		mardi 17 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016	
		lundi 19 septembre 2016 au jeudi 29 septembre 2016	
		lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016	
		AGENT DES OPERATIONS AERIENNES (OPS seul) - 140h. (4 sem.)	
		jeudi 17 mars 2016 au jeudi 14 avril 2016	
		lundi 5 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016	
AGENT DE TRAFIC (TRA) - 147h. (4 sem. et 1j.)		AGENT TPV Technicien Préparateur de Vols (TRA + OPS) - 287h. (8 sem. et 1j.)	
jeudi 9 juin 2016	au	jeudi 7 juillet 2016	
vendredi 19 août 2016	au	vendredi 16 septembre 2016	
vendredi 4 novembre 2016	au	lundi 5 décembre 2016	
		vendredi 4 novembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016	
AGENT DE PISTE - 77h. (2 sem. et 1 j.)		AGENT DE RESERVATION (RESA) - 112h. (3 sem. et 1j.)	
jeudi 17 mars 2016	au	vendredi 1 avril 2016	
lundi 13 juin 2016	au	lundi 27 juin 2016	
lundi 19 septembre 2016	au	lundi 3 octobre 2016	
mardi 6 décembre 2016	au	mardi 27 décembre 2016	
		vendredi 15 avril 2016 au mardi 10 mai 2016	
		lundi 19 septembre 2016 au lundi 10 octobre 2016	
		mardi 6 décembre 2016 au mardi 27 décembre 2016	
AGENT DE SURETE CQP APS - 140h. (4 sem.)		AGENT DE SURETE CQP ASA - 189h. (5 sem. et 2j.)	
lundi 4 avril 2016	au	vendredi 29 avril 2016	
lundi 5 septembre 2016	au	vendredi 30 septembre 2016	
vendredi 4 novembre 2016	au	vendredi 2 décembre 2016	
		lundi 21 mars 2016 au mercredi 27 avril 2016	
		lundi 6 juin 2016 au mardi 12 juillet 2016	
		lundi 5 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016	
		lundi 14 novembre 2016 au mardi 20 décembre 2016	
SSIAP 1 - 81h. (2 sem. et 2j.)		SSIAP 2 - 70h. (2 sem.)	
lundi 2 mai 2016	au	vendredi 20 mai 2016	
lundi 3 octobre 2016	au	mardi 18 octobre 2016	
lundi 5 décembre 2016	au	mardi 20 décembre 2016	
		lundi 23 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016	
		mercredi 19 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016	
ANGLAIS GENERAL - 80h. (4 sem.)		TOEIC® 35h. + test (1 sem. + test)	
vendredi 15 avril 2016	au	mardi 17 mai 2016	
lundi 22 août 2016	au	vendredi 16 septembre 2016	
mardi 6 décembre 2016	au	vendredi 30 décembre 2016	
		mercredi 18 mai 2016 au mardi 24 mai 2016	
		lundi 19 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016	
CCA HOTESSE ET STEWARD (dates théorie) - 145h30 total		DGR6 - 35h. (1 sem.)	
mercredi 20 avril 2016	au	vendredi 20 mai 2016	
mercredi 26 octobre 2016	au	vendredi 25 novembre 2016	
(dates pratiques à définir ultérieurement) - (nb sem. total : 6)			
ALTEA FM seul (TRA) - 35h. (1 sem.)		ALTEA CM seul (AEC) - 35h. (1 sem.)	
jeudi 10 mars 2016	au	mercredi 16 mars 2016	
vendredi 1 juillet 2016	au	jeudi 7 juillet 2016	
lundi 12 septembre 2016	au	vendredi 16 septembre 2016	
lundi 28 novembre 2016	au	vendredi 2 décembre 2016	
		vendredi 8 avril 2016 au jeudi 14 avril 2016	
		jeudi 2 juin 2016 au mercredi 8 juin 2016	
		jeudi 21 juillet 2016 au mercredi 27 juillet 2016	
		lundi 12 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016	
		mercredi 26 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016	
		mercredi 21 décembre 2016 au mardi 27 décembre 2016	

FORMATIONS AGENTS POLYVALENTS			
AGENT POLYVALENT 5 METIERS - 591h. (~19 sem.)		AGENT POLYVALENT 2 METIERS	
RESA + AEC + TRA + OPS + ANGLAIS GENERAL			
lundi 22 août 2016	au	vendredi 30 décembre 2016	
RESA + AEC + TRA + OPS - 511h. (14 sem. et 3j.)			
lundi 19 septembre 2016	au	vendredi 30 décembre 2016	
RESA + AEC + TRA + ANGLAIS GENERAL - 451h. (14 sem. et 3j.)			
lundi 19 septembre 2016	au	vendredi 30 décembre 2016	
AGENT POLYVALENT 4 METIERS		RESA + AEC - 224h. (6 sem. et 2j.)	
mercredi 23 mars 2016 au mardi 10 mai 2016			
vendredi 26 août 2016 au lundi 10 octobre 2016			
lundi 19 septembre 2016 au mercredi 2 novembre 2016			
AGENT POLYVALENT 3 METIERS		AEC + TRA - 259h. (7 sem. et 2j.)	
mercredi 18 mai 2016 au jeudi 7 juillet 2016			
mardi 11 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016			
vendredi 4 novembre 2016 au mardi 27 décembre 2016			
AEC + RESA + TRA - 371h. (10 sem. et 3j.)		TRA + RESA - 259h. (7 sem. et 2j.)	
vendredi 19 août 2016	au	mercredi 2 novembre 2016	
mardi 11 octobre 2016	au	mardi 27 décembre 2016	
AEC + TRA + OPS - 399h. (11 sem. et 2j.)		OPS + RESA - 252h. (7 sem. et 1j.)	
mardi 11 octobre 2016	au	vendredi 30 décembre 2016	
AEC + TRA + PISTE - 336h. (9 sem. et 3j.)		TRA + PISTE - 224h. (6 sem. et 2j.)	
mardi 11 octobre 2016	au	mardi 20 décembre 2016	
vendredi 19 août 2016 au lundi 10 octobre 2016			
vendredi 4 novembre 2016 au mardi 27 décembre 2016			
METIERS + ANGLAIS et/ou TOEIC®		AEC + PHMR - 171,50h. (5 sem.)	
vendredi 26 août 2016 au jeudi 29 septembre 2016			
AEC + ANGLAIS GENERAL + TOEIC - 227h. (8 sem. et 1j.)		TRA + PHMR - 206,50h. (6 sem.)	
mercredi 23 mars 2016	au	mardi 24 mai 2016	
mercredi 23 mars 2016	au	mardi 17 mai 2016	
vendredi 15 avril 2016	au	mercredi 8 juin 2016	
vendredi 19 août 2016 au jeudi 29 septembre 2016			
TRAFIC + ANGLAIS GENERAL - 227h. (8 sem. et 1j.)		CQP APS + SSIAP 1 - 221h. (6 sem. et 2j.)	
vendredi 4 novembre 2016	au	vendredi 30 décembre 2016	
lundi 4 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016			
lundi 5 septembre 2016 au mardi 18 octobre 2016			
vendredi 4 novembre 2016 au mardi 20 décembre 2016			
ANGLAIS GENERAL + RESA - 192h. (7 sem. et 1j.)			
lundi 22 août 2016	au	lundi 10 octobre 2016	